

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par
Mme Motin et Mme Limon

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation par le mineur d'une personne de confiance ne garantit pas la bonne prise en charge et la bonne représentation du mineur. Son choix peut-être influencé par un tiers ou d'autres facteurs subjectifs ne garantissant pas l'apport du soutien attendu, et, pouvant au contraire, accentuer la vulnérabilité du jeune.